

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 449**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET LA SECURITE DU PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION « LA GRANDE TABLEE » RUE DE PARIS****LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 21 juillet 2025 de Monsieur Timothé Corniot, co-fondateur président de l'agence Lewis, sollicitant dans le cadre de la manifestation « La Grande Tablee », l'autorisation d'organiser un repas dans la rue de Paris, suivi d'une animation musicale, le dimanche 14 septembre 2025.

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Timothé Corniot, co-fondateur président de l'agence Lewis, est autorisé à organiser la manifestation « La Grande Tablee », 44 rue de Paris, devant le bar le Claudus,

le dimanche 14 septembre 2025, de 12 h 00 et 20 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « La Grande Tablee », Monsieur Timothé Corniot, co-fondateur président de l'agence Lewis est autorisé à occuper le domaine public, 44 rue de Paris, devant le bar le Claudus, pour y installer :

- 2 vitabris de 3mx3m,
- 30 barrières Vauban,
- 25 tables d'extérieur en bois,
- 120 chaises,
- le matériel propre à l'animation musicale,
- 3 véhicules du concessionnaire Ford.

le dimanche 14 septembre 2025, de 08 h 00 et 23 h 00.

Article 3 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, pour l'ensemble des places,

- Rue de Paris, dans partie comprise entre le rue Française et la rue d'Orbandelle,

le dimanche 14 septembre 2025, de 08 h 00 et 23 h 00.

Article 4 : La circulation est réglementée comme suit :

La circulation est strictement interdite

- rue de Paris, dans partie comprise entre le rue Française et la rue d'Orbandelle,
- rue Française, dans partie comprise entre la rue de la Fraternité et la rue de Paris,

le dimanche 14 septembre 2025, de 08 h 00 et 23 h 00.

Article 5 : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- mise en place d'un dispositif anti intrusion, maintenu par l'organisateur.
 - Une voiture du concessionnaire Ford + barrières triangulée, rue Française, à l'intersection avec la rue de la Fraternité,
 - Une voiture du concessionnaire Ford + barrières triangulée, rue de Paris, à l'intersection avec la rue Notre Dame la d'Hors,
 - Une voiture du concessionnaire Ford + barrières triangulée, rue de Paris, à l'intersection avec la rue d'Orbandelle,

le dimanche 14 juin 2025, de 08 h 00 à 23 h 00.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 7 : Monsieur Timothé Corniot, co-fondateur président de l'agence Lewis, est autorisé à organiser une soirée musicale, 44 rue de Paris, devant le bar le Claudus,

Le dimanche 14 septembre 2025, de 16 h 00 à 20 h 00.

Article 8 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 9 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 10 : L'installation provisoire des matériels sur le domaine public doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules dûment habilités par les services municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du vendredi 12 septembre 2025 et retirés au plus tard le lundi 15 septembre 2025.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Office du Tourisme,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,
- Agence Lewis,

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.